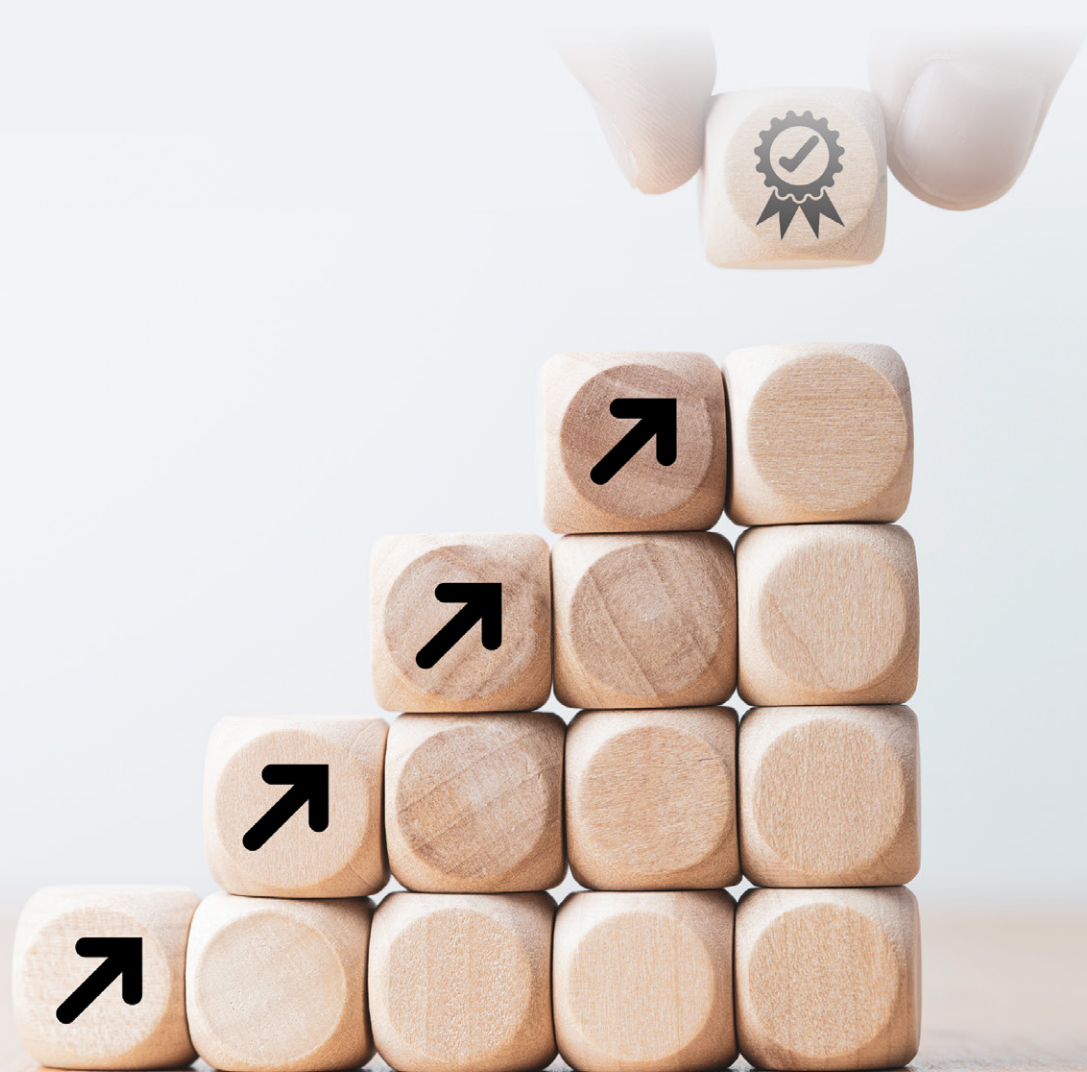




Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Programme de surveillance générale annuel 2025-2026



Conformément au **Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après « l'Ordre ») adopte annuellement un programme de surveillance générale élaboré par la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP).

Le programme de surveillance générale annuel s'inscrit tout d'abord dans une visée de protection du public, en surveillant l'exercice des deux professions et la qualité des activités professionnelles des membres de l'Ordre, afin de s'assurer que tous possèdent les compétences nécessaires à l'exercice de leur profession. Dans ce contexte, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales¹ (T.S.) ainsi que les thérapeutes conjugaux et familiaux et thérapeutes conjugales et familiales (T.C.F.) du Québec devront, à certains moments de leur carrière, s'engager dans un processus d'inspection professionnelle.

Introduction

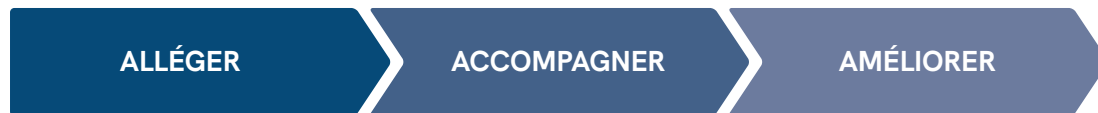
Une annonce importante pour les T.C.F.

Un nouveau questionnaire d'inspection pour les T.C.F. fera son entrée le 1^{er} avril 2025. Celui-ci est lié au **Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après le « Règlement ») qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2024, en même temps que le nouveau programme d'inspection professionnelle. Ce nouveau programme diffère à plusieurs égards du précédent, notamment en misant davantage sur l'accompagnement des personnes inspectées.**

¹ Ce document a été rédigé suivant les principes généralement acceptés de rédaction inclusive et se veut respectueux de tout l'éventail de la diversité. Les doublets lexicaux et l'abréviation des titres professionnels doivent être interprétés comme inclusifs de toute personne, indépendamment de son genre.

Objectifs du processus d'inspection professionnelle

LE TRIPLE A



Alléger

L'entrée en vigueur du Règlement apporte des changements dans les processus et les pouvoirs décisionnels qui permettent la réduction des délais d'analyse et de traitement des dossiers d'inspection professionnelle, optimisant ainsi l'expérience vécue par les personnes inspectées et la protection du public.

Accompagner

L'Ordre, conscient que l'inspection professionnelle peut susciter des appréhensions, **accompagne** les personnes inspectées durant tout le processus d'inspection. Ainsi, un inspecteur ou une inspectrice communique avec la personne inspectée, initialement par téléphone, et répond à ses questions. L'accompagnement se fait avec transparence et pédagogie dans une visée commune d'amélioration continue de la pratique professionnelle.

Améliorer

Les modifications apportées au programme d'inspection professionnelle concourent également à permettre aux personnes inspectées de concevoir leur inspection comme une occasion de prendre un recul réflexif sur leur pratique, d'identifier leurs forces, d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences pour **améliorer** leur pratique professionnelle afin d'assurer la protection publique.

Les outils d'évaluation

T.S. : Le questionnaire d'inspection a été révisé et préparé à partir du **Référentiel des compétences des travailleurs sociaux** (OTSTCFQ, 2012), document qui recense les compétences requises pour l'exercice de la profession, ainsi que des **Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social** (OTSTCFQ, 2019), et ce, afin de brosser un portrait fidèle de la pratique professionnelle des T.S. dans le lieu visé par l'inspection professionnelle.

Dans le cadre de l'inspection professionnelle des T.S., quatre domaines de compétences et de savoirs associés sont abordés :

- Domaine 1 : Une pratique éthique, critique et réflexive
- Domaine 2 : Un processus d'intervention sociale avec les individus, familles, groupes et collectivités
- Domaine 3 : Des collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales
- Domaine 4 : Une contribution à son développement professionnel et à l'évolution de la profession

T.C.F. : Quant à l'inspection des T.C.F., le questionnaire d'inspection a été révisé et préparé à partir du **Référentiel des compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux** (OTSTCFQ, 2012), du **Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de T.C.F. au Québec** (OTSTCFQ, 2015), ainsi que des **Normes pour l'exercice de la profession de T.C.F.**, (OPTSQ, 2006)

Dans le cadre de l'inspection professionnelle T.C.F., sept domaines de compétences et de savoirs associés seront abordés :

- Domaine 1 : L'établissement des paramètres préalables à une psychothérapie et à l'exercice des activités réservées et partagées
- Domaine 2 : La conduite d'une évaluation clinique
- Domaine 3 : L'élaboration d'un plan psychothérapeutique
- Domaine 4 : La réalisation du traitement psychothérapeutique
- Domaine 5 : L'établissement d'un processus de partenariat et de collaboration
- Domaine 6 : Le respect des dispositions juridiques, éthiques et normatives de la profession de thérapeute conjugal et familial
- Domaine 7 : La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

Mission de la Direction de l'inspection professionnelle

Surveiller l'exercice de la profession des T.S. et des T.C.F., et favoriser la qualité et l'amélioration continue de leur pratique afin d'assurer la protection du public.

Vision

Contribuer à l'amélioration de l'exercice de la profession des T.S. et des T.C.F. en assurant la protection du public.

Mandat

La PRIP a pour mandat de **surveiller** l'exercice des professions et la qualité des services professionnels offerts au public, et ce, conformément au programme de surveillance générale qu'elle a déterminé et qui a été approuvé par le Conseil d'administration.

Principes directeurs de l'inspection professionnelle

L'Ordre adhère aux quatre principes directeurs issus des constats du groupe de travail en matière d'inspection professionnelle de l'Office des professions du Québec en 2022² :

1

Prévention des risques de préjudices par la détection des problèmes de compétence et d'intégrité

2

Évaluation de l'exercice professionnel

Évaluer les compétences des T.S. et des T.C.F. afin d'assurer que l'exercice de la profession ne constitue pas un risque pour le public

3

Maintien de la compétence

Assurer la qualité et l'amélioration continue de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.

4

Soutien à l'amélioration continue de l'exercice professionnel

Accompagner les personnes inspectées avec transparence et pédagogie tout au long du processus d'inspection professionnelle

2 Adapté à partir du Guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle de l'Office des professions (2022).

Approche de gestion de risques

L'Ordre a opté pour une approche de gestion de risques afin de sélectionner les personnes à inspecter. Pour ce faire, la PRIP se base sur les éléments suivants pour prioriser les inspections à effectuer :

- première inspection professionnelle;
- délai écoulé depuis la dernière inspection professionnelle;
- dernier rapport d'inspection comportant des manquements significatifs et des points à améliorer;
- nombre de domaines de pratique exercés;
- déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- réinscription au Tableau après une absence prolongée;
- réception d'information de la part du Bureau du syndic;
- dossier de formation continue à l'Ordre;
- nombre de décisions disciplinaires au dossier.

Objectifs 2025-2026 – surveillance générale de l'exercice professionnel

L'inspection professionnelle représente un moment privilégié pour réfléchir à sa pratique professionnelle. De ce fait, c'est aussi l'occasion de faire part de ses questionnements et de recevoir de l'information sur des lois, règlements et normes qui encadrent la pratique professionnelle, et ce, pour l'amélioration continue de ses compétences professionnelles.

Pour parvenir à l'atteinte des objectifs 2025-2026, l'Ordre a prévu d'inspecter un nombre approximatif de **700 T.S.** dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance générale de la pratique professionnelle des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. À ce nombre s'ajouteront les T.S. visés par une inspection de suivi ou une inspection approfondie portant sur la compétence professionnelle.

En outre, l'Ordre a prévu d'inspecter un nombre approximatif de **sept T.C.F.** dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance générale de la pratique professionnelle des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. À ce nombre s'ajouteront les T.C.F. visés par une inspection de suivi ou une inspection approfondie portant sur la compétence professionnelle.

Ainsi, **pour l'année 2025-2026**, une priorité a été accordée **aux T.S.** :

1. exerçant en pratique autonome;
2. exerçant la profession depuis moins de sept ans;
3. réalisant l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, du mandat de protection ou de la représentation temporaire du majeur inapte;
4. exerçant dans tout autre contexte de pratique, et ce, à la discrétion de la PRIP

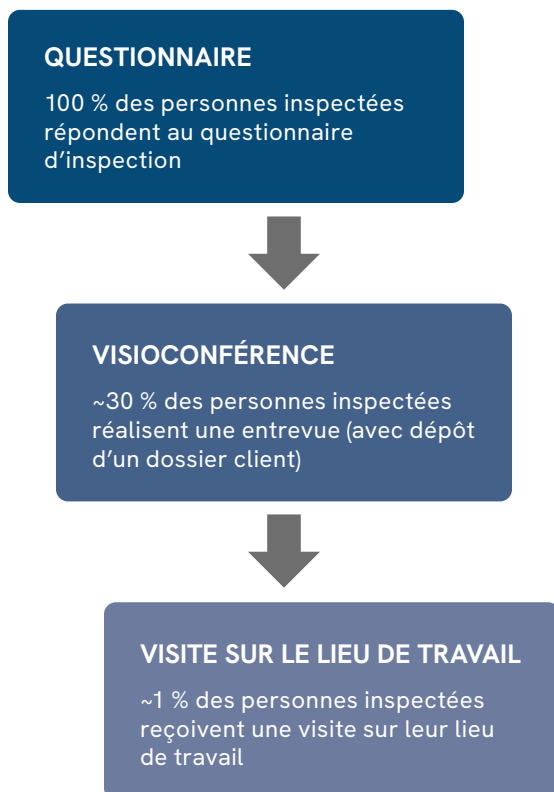
Ainsi, **pour l'année 2025-2026**, une priorité a été accordée **aux T.C.F.** :

1. exerçant la profession depuis moins de sept ans;
2. exerçant la profession depuis plus de quinze ans et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection professionnelle;
3. exerçant dans tout autre contexte de pratique, et à la discrétion de la PRIP.

Procédure applicable à la surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est divisé en trois étapes :

1. Questionnaire
2. Visioconférence
3. Visite sur le lieu de travail



Questionnaire

Le processus débute par un avis d'inspection informant la personne inspectée qu'elle est sélectionnée pour une inspection professionnelle sur questionnaire.

Elle bénéficie alors d'un délai de trente (30) jours pour remplir le questionnaire d'inspection en ligne et le retourner à l'inspection professionnelle.

Visioconférence

Après avoir complété le questionnaire, il se peut que le parcours de la personne inspectée se poursuive et qu'une entrevue, incluant le dépôt d'un dossier par l'entremise d'une plateforme sécurisée et d'autres documents requis, ait lieu avec un inspecteur ou une inspectrice. Le cas échéant, la PRIP transmettra à la personne inspectée une notification d'entrevue avec l'inspecteur ou l'inspectrice.

Visite sur le lieu de travail

Si, à la suite de l'entrevue en visioconférence avec l'inspecteur ou l'inspectrice, il reste toujours des éléments à évaluer, la PRIP transmettra à la personne inspectée une notification de visite sur les lieux de travail par l'inspecteur ou l'inspectrice. Lors de la visite sur les lieux de travail, l'inspecteur ou l'inspectrice fera également des vérifications complémentaires au niveau des locaux, du matériel et de l'équipement utilisés dans la pratique professionnelle.

Procéder à une inspection approfondie portant sur la compétence professionnelle

Si le rapport d'inspection identifie des manquements en matière de respect des lois, règlements et normes de la pratique professionnelle, la PRIP pourra demander une évaluation plus approfondie de la pratique portant sur la compétence professionnelle.

Il est à noter que les inspections approfondies portant sur la compétence professionnelle sont prévues au *Code des professions* et au **Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**. Les demandes d'inspection portant sur la compétence professionnelle parviennent généralement du Bureau du syndic, mais elles peuvent aussi être réalisées à l'initiative de la PRIP dans le cadre de son mandat de surveillance générale de l'exercice des deux professions.

Procéder à une demande d'enquête au Bureau du syndic

Si la PRIP a des motifs raisonnables de croire qu'une personne membre de l'Ordre a commis une faute déontologique, elle peut faire une demande d'enquête en informant le Bureau du syndic.

De plus, l'Ordre apporte une attention particulière à l'exercice de la psychothérapie. Pour ce dernier aspect, les inspections sont réalisées uniquement par des personnes détenant un permis de psychothérapeute, et ce, afin d'assurer toute la rigueur requise en respect du processus psychothérapeutique.

Présentation des actrices et acteurs du processus d'inspection

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Devenu décisionnel depuis le 1er juin 2024, le CIP a ainsi le pouvoir d'imposer un stage ou un cours de perfectionnement, ou une autre mesure prévue au Règlement, assorti ou non d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Pour exercer ce pouvoir, le CIP est composé de cinq membres auxquels pourront s'ajouter des membres substituts, tous nommés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le CIP se réunit en division de trois membres pour l'étude des recommandations qui lui seront soumises par la responsable de l'inspection professionnelle.

Personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP)

Conformément au Règlement, le Conseil d'administration de l'Ordre nomme la PRIP qui exerce dorénavant les pouvoirs autrefois attribués au CIP. Ainsi, la PRIP chapeaute tout le processus d'inspection professionnelle.

Notamment, la PRIP émet, à la lumière des manquements identifiés au rapport d'inspection par l'inspecteur ou l'inspectrice ou la personne experte mandatée, ses **commentaires** pour que la personne inspectée améliore ou maintienne la qualité de sa pratique professionnelle. Par la même occasion, la PRIP peut adresser à la personne inspectée des **demandes**, telles que faire des lectures, suivre des formations ou obtenir de la supervision.

Lorsque la situation l'exige, la PRIP **recommande au CIP** d'imposer à la personne inspectée un stage ou un cours de perfectionnement, ou toute autre mesure prévue au Règlement, le tout assorti ou non d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

La personne inspectée faisant l'objet d'une telle recommandation est invitée par la PRIP à une rencontre pour que lui soient présentées les mesures qu'elle a l'intention de recommander au CIP à la suite de l'inspection professionnelle.

Si, succinctement, la PRIP décide de poursuivre avec la recommandation d'imposer des mesures, la personne inspectée faisant l'objet d'une telle recommandation est invitée à faire ses représentations au CIP, en personne devant le CIP ou par écrit (remis dans les délais convenus). Ce faisant, le CIP procède à l'analyse du dossier de la personne inspectée et formule ses conclusions dans les 60 jours suivant la réunion.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le **Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**.

Inspecteur, inspectrice ou personne experte

Il s'agit de professionnelles ou de professionnels nommés par la PRIP et engagés par l'Ordre pour procéder à l'inspection professionnelle des membres et qui ont le mandat de les accompagner à travers tout le processus d'inspection, dans une optique d'amélioration continue de la pratique professionnelle, en respect de la mission et de la vision de l'inspection professionnelle (définis précédemment).

À n'importe quelle étape, si la situation le requiert, elles ou ils pourront être assistés d'un autre inspecteur, d'une autre inspectrice ou d'une autre personne experte nommés par la PRIP en fonction de ses compétences particulières.

Équipe de la Direction de l'inspection professionnelle

L'équipe de la Direction de l'inspection professionnelle veille au bon déroulement des inspections prévues pour l'année en cours. L'équipe se rend aussi disponible pour soutenir les membres dans leur parcours d'inspection, répondre aux questions des différents acteurs et actrices indirectement impliqués (employeurs, archivistes) et assurer l'amélioration continue des processus liés à l'inspection ainsi que des moyens et des outils d'inspection.



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec